

DATE : 7-10-26

APPEL À CANDIDATURES à la désignation à titre temporaire en tant que membre de l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial le PARC dans les missions collectives au fondamental pour l'année scolaire 2026-2027 et constitution d'une réserve de recrutement

Fonctions à pourvoir : professeur de cours généraux DI, instituteur primaire

Coordonnées du P.O.

Nom : Ville de Ciney

Adresse : Rue du centre 35 à 5590 CINEY

Coordonnées de l'école :

Nom : École communale secondaire d'enseignement spécialisé « Les Forges »

Adresse : Quai de l'Industrie, 28 C à 5590 CINEY

Site web : www.ciney.be

Nature de l'emploi : temporairement vacant

Motif du remplacement : congé du titulaire de la fonction

Durée du remplacement : du 17 novembre 2026 au 18 décembre 2026

(possibilité de prolongation minimum à mi-temps jusqu'au 2 juillet 2027)

Date présumée d'entrée en fonction : 17 novembre 2026

Volumes de la charge : 5/5

Caractéristiques du pôle territorial :

Le pôle territorial est une structure placée sous l'autorité du Pouvoir organisateur de la Ville de Ciney et dépendant de l'école secondaire spécialisée « les Forges », dite école-siège du pôle. Le pôle territorial bénéficie de deux coordinatrices et d'une équipe pluridisciplinaire, lesquels sont placés sous l'autorité du Directeur de l'école-siège. Le pôle collabore avec des écoles d'enseignement ordinaire (dites écoles coopérantes) et l'école primaire d'enseignement spécialisé « L'étincelle », dite école partenaire, qui lui sont conventionnées.

Le pôle territorial est chargé de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale.

Dans cette perspective, et selon l'article 6.2.3-1 du Code de l'enseignement, le pôle exerce :

1° les missions suivantes relatives à l'accompagnement de leurs écoles coopérantes :

- a) informer les équipes éducatives, élèves et parents d'élèves sur les aménagements raisonnables et l'intégration permanente totale ;
- b) assurer le lien entre les différents partenaires qui jouent un rôle de soutien aux élèves, notamment afin de faciliter l'échange d'expériences ;

- c) accompagner et soutenir les membres de l'équipe éducative des écoles coopérantes dans l'organisation des aménagements raisonnables, notamment par le conseil ou la mise à disposition d'outils ;
- d) accompagner les écoles coopérantes dans l'élaboration de protocoles d'aménagements raisonnables lorsqu'une prise en charge individuelle de l'élève concerné par le pôle territorial s'avère nécessaire.

2° les missions suivantes relatives à l'accompagnement des élèves inscrits dans leurs écoles le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de leurs besoins et de leurs protocoles d'aménagements raisonnables ;

- a) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques sensori-moteurs nécessitant un suivi important dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de l'échelle des besoins visés à l'article 6.2.5-4, alinéa 2 ;
- b) collaborer à l'évaluation des protocoles d'aménagements raisonnables et, le cas échéant, à l'orientation vers l'enseignement spécialisé en cas d'insuffisance des aménagements raisonnables pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève ;
- c) accompagner les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d'intégration permanente totale pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé.

Conditions de travail

L'horaire de travail du membre de l'équipe pluridisciplinaire du pôle comporte **36 périodes**. Il comprend :

L'horaire de travail hebdomadaire des membres du personnel de l'enseignement spécialisé affectés aux pôles territoriaux, dans le cadre d'une fonction à prestations complètes, comporte 36 périodes. Cet horaire de travail, qui comprend également le service à l'école et aux élèves et le travail en et pour la classe, recouvre :

1° les missions relatives à l'accompagnement des écoles coopérantes du pôle territorial dans lequel ils sont affectés (cfr ci-dessus)

2° les missions relatives à l'accompagnement des élèves inscrits dans les écoles coopérantes du pôle territorial dans lequel ils sont affectés (cfr ci-dessus)

3° le travail collaboratif :

- a) avec les autres membres du personnel et le cas échéant le coordonnateur affecté dans le pôle territorial ;
- b) avec les membres du personnel des écoles coopérantes dans le cadre des composantes de l'horaire de travail précisées en 1° et 2° ;
- c) avec les autres partenaires du pôle territorial concernés par les besoins spécifiques des élèves, notamment les Centres PMS ;

4° le processus de formation en cours de carrière visé par le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des

établissements d'enseignement fondamental ordinaire et le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière.

Ces éléments recouvrent les services à l'école et aux élèves et le travail en et pour la classe. Les temps de déplacement des membres du personnel dans le cadre de leurs missions (entre deux établissements, à l'exclusion des trajets entre leur lieu de travail et leur domicile) sont également compris dans cette charge de 36 périodes/semaines.

Le membre de l'équipe pluridisciplinaire du pôle bénéficiera d'un remboursement pour les frais liés aux déplacements qu'il effectuera avec son véhicule personnel dans le cadre de ses missions.

Au regard des missions qui lui seront attribuées, le membre de l'équipe pluridisciplinaire du pôle sera parfois amené à prêter en dehors du temps scolaire (après 16h00 et/ou le mercredi après-midi). L'horaire de travail sera flexible et déterminé avec les coordinatrices. Le membre de l'équipe pluridisciplinaire du pôle pourra récupérer les heures supplémentaires prestées.

Nature de l'emploi : emploi temporairement vacant

Les dossiers de candidature doivent être envoyés, au plus tard le **23/10/26** par envoi électronique avec accusé de réception aux personnes mentionnées ci-dessous.

À l'attention de :

Marylène Hazée : mhazee@ciney.be

Nancy Généret et Sybille Lupcin : parc.ciney@ecolelesforges.be

Le dossier de candidature comportera :

- Une lettre de motivation;
- Un Curriculum Vitae;
- Une copie du diplôme;
- Un extrait de Casier judiciaire modèle 2 datant de moins de 3 mois;
- Les éventuelles attestations de réussite de formations en lien avec le poste proposé.

Coordonnées des personnes de contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Nancy Généret et Sybille Lupcin : parc.ciney@ecolelesforges.be

Destinataires de l'appel :

- ☒ Les membres du personnel (nommés ou temporaires exerçant les fonctions) :
logopède, instituteur maternel/primaire, professeur de CG au degré inférieur au sein
de l'école siège « les Forges » ou de l'école partenaire « L'étincelle»
- ☒ Les membres du personnel exerçant les fonctions : logopède, professeur de CG
au degré inférieur ou supérieur, psychologue, kiné, d'une école spécialisée
extérieure au pôle, ou d'une école ordinaire, ou d'un CPMS.
- ☒ Les candidats qui ne seraient pas repris sous le 1 et le 2.

Annexe 1. Conditions d'accès à la fonction

Les conditions légales d'accès à la fonction sont :

1. Conditions légales d'accès à la fonction, à titre temporaire

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

1. Être porteur d'un titre de niveau bachelier ou master
2. Jouir des droits civils et politiques ;
3. Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;
4. Être de conduite irréprochable ;
5. Satisfaire aux lois sur la milice ;
6. avoir répondu à l'appel à candidatures dans les formes et délais définis dans le présent appel.

2. Conditions complémentaires obligatoires :

1. Posséder le permis de conduire B et avoir accès à un véhicule au vu des déplacements à effectuer.
2. Maîtriser les savoirs de base en informatique (Traitement de texte – Mails – Agenda électronique)

Annexe 2. Profil de fonction

Ce profil de fonction est utilisé :

1° au moment du recrutement d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial de la Ville de Ciney : il documente les candidats sur les attentes du Pouvoir organisateur et du système éducatif ; il sert de référence pour fonder le choix d'un des candidats par le Pouvoir organisateur ;

2° au moment de la prise de fonction du membre de l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial de la Ville de Ciney et avant la définition concertée de sa lettre de mission. Le membre de l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial de la Ville de Ciney exécute ses missions sous la responsabilité des coordinatrices du pôle, lesquelles sont sous l'autorité du Directeur de l'école siège.

Missions principales

Accompagner les équipes éducatives dans la prise en compte des besoins spécifiques, des aménagements raisonnables et de l'inclusion scolaire.

Observer et accompagner les élèves à besoins spécifiques, notamment dans le cadre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale, selon les besoins identifiés.

Concevoir et mettre en œuvre des outils et dispositifs pédagogiques, notamment en matière de différenciation et d'aménagements raisonnables.

Animer des interventions auprès des équipes éducatives : concertations, ateliers, tables d'échange, etc.

Collaborer avec les partenaires, notamment les CPMS et autres intervenants autour de l'élève.

Être personne relais d'un ensemble d'écoles coopérantes, assurer le suivi des collaborations et représenter le pôle auprès de ses différents interlocuteurs.

Compétences

Capable de travailler de manière autonome et collaborative au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

Disposant de bonnes capacités d'écoute, de communication et d'adaptation.

Capable d'observer et d'analyser des situations afin de proposer des pistes d'action adaptées.

Capable d'accompagner et de conseiller les équipes éducatives dans une posture favorisant leur autonomie.

Faisant preuve d'initiative, de créativité et d'ouverture au changement.

Désireux de développer ses connaissances et de faire évoluer ses pratiques.

Maîtrisant les outils numériques courants et la communication écrite et orale.

Disposant de connaissances dans le domaine des besoins spécifiques et des aménagements raisonnables.

Une connaissance du cadre légal relatif aux aménagements raisonnables constitue un atout.

La procédure de sélection

1° **Analyse** du dossier de candidature faisant apparaître les expériences et formations en lien avec la fonction postulée et **présélection**.

2° **Épreuve écrite le 5 novembre 2026 à 16h**

3° **Entretien individuel** si sélectionné le 10 novembre à partir de 15h45